260177

Commune
LE SEQUESTRE
- TARN -

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'Ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

MAGASIN OPTIQUE ET AUDITION « KRYS »

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-9,
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8, R111-19-11 et R 123-46,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 à R 111-19-3 de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU les arrêtés préfectoraux portant création des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°260064, en date du 1er avril 2026, donnant délégation à Monsieur Alexis BRU en matière de Sécurité et Accessibilité,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n° **AT 081 284 26 0005**, en date du 30/03/2026, présentée par Monsieur François GUILLE, représentant la société SAS OPTIQUE GCT, pour des travaux d'aménagement d'un magasin d'optique et d'audition,

VU les avis favorables avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de la sous-commission de sécurité ERP/IGH, en date du 23/04/2026,

VU l'arrêté municipal n°260077 du 5 mai 2026 autorisant les travaux

VU le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH en date du 14/09/2026 suite à la visite de réception après travaux, donnant un avis favorable avec prescriptions à l'ouverture du commerce

VU le procès-verbal de commission d'Albi pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 14/09/2026 suite à la visite de réception après travaux, donnant un avis favorable à l'ouverture du commerce

ARRETE

Article 1er : L'établissement : **MAGASIN OPTIQUE ET AUDITION « KRYS »**

- Type : M (type annexe : W)
- Catégorie : 4ème
- Adresse : 1 allée du Commerce 81990 LE SEQUESTRE

relevant de la catégorie des Etablissements Recevant du Public, **est autorisé à ouvrir au public à compter du 14 septembre 2026.**

Article 2 : L'ouverture est **conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par les sous-commissions de sécurité ERP/IGH en date du 14 septembre 2026.**

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Une ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, à la Brigade de Gendarmerie, au SDIS et à la DDT – service accessibilité aux personnes handicapées.

Fait au Séquestre, le 14 septembre 2026

P/o Le Maire
L'adjoint en charge de la Sécurité des ERP, Alexis BRU



04 NOV. 2026

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr